

ANNEXE - GESTION DU STATIONNEMENT RÉSIDENTIEL EN ZONE BLEUE

La mise en place et la gestion des zones bleues sont hors champ de la délégation de service public du stationnement payant sur voirie.

Les secteurs concernés sont :

- Le bas de Queueleu : environ 365 places,
- Le Sablon Nord (arrière gare) : environ 380 places,
- Le secteur autour de la rue de Paris (quartier des Iles) : environ 300 places.

La rue de Queueleu est exclue du dispositif du stationnement résident.

Sa gestion incombera au service "Citoyenneté, Démocratie Participative, Mairies de Quartiers" dans les conditions proposées ci-après :

- le formulaire de demande de stationnement résidentiel pourra être récupéré dans les mairies de quartier concernées ou téléchargeable,
- il devra toutefois être obligatoirement remis en mairie de quartier avec les pièces justificatives suivantes :
 - copie de la carte nationale d'identité du demandeur (ou passeport ou permis de conduire),
 - copie de la carte grise du véhicule bénéficiaire (un seul véhicule par foyer fiscal),
 - copie d'un justificatif de domicile dans la zone bleue sollicitée :
 - ✓ taxe d'habitation,
 - ✓ taxe foncière,
 - ✓ quittance UEM, GDF ou eau ou assurance habitation récente,
 - ✓ bail de location en cas d'emménagement en cours d'année,
 - ✓ quittance de loyer en cas d'emménagement en cours d'année.

La même adresse devra figurer sur les justificatifs de domicile et sur la carte grise.

Dans le cas contraire, l'usager devra :

- fournir un certificat de scolarité ou la carte d'étudiant ;
- fournir une attestation de l'assurance précisant que le demandeur est le conducteur principal du véhicule ;
- fournir une attestation de l'employeur précisant que le véhicule leur est attribué.

Le service des Mairies de Quartier délivrera une vignette autocollante dont l'usage sera identique à celui actuellement délivré pour la zone piétonne par le Pôle Tranquillité publique, police et réglementation et qui sera :

- à apposer derrière le pare-brise du véhicule et clairement visible de l'extérieur,
- valable un an (année civile) pour la zone dans laquelle habite le résident.

Le résident pour laisser son véhicule jusqu'à 3 jours consécutifs.

Il devra vérifier, toutes les 48 heures, les panneaux de stationnement à proximité du véhicule afin de se tenir au courant d'éventuels travaux ou manifestations sur la chaussée obligeant son déplacement sous peine de mise en fourrière.

Pour les autres catégories d'usagers, le temps de stationnement est limité selon la rue à 2 heures ou 1 heure. Le contrôle s'effectue au moyen du disque de zone bleue qui ne sera pas fourni par la Ville de Metz et devra être acheté par les usagers (il est précisé qu'il s'agit du disque de modèle européen universel).

Instauration zones bleues à titre expérimental

Plan des zones et rues concernées

